MERCUROL
VEAUNES
Cœur du Pays de l'Hermitage

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL : séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRESCIANI Gaël, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, PITOT Patrice, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.

Secrétaire de Séance : FAURE Nathalie

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
Le budget primitif 2026 prévoit la souscription d'un emprunt d'un montant de 750 000 €, destiné au financement de la construction du pôle associatif intergénérationnel.
Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers afin d'obtenir des propositions de financement.
Afin de permettre la réalisation de l'emprunt prévu au budget, le Conseil, décide à l'unanimité de modifier, à titre exceptionnel et pour la seule réalisation de l'emprunt destiné au financement de la construction du pôle associatif intergénérationnel, le plafond de la délégation accordée à Monsieur le Maire en matière d'emprunts, afin de le porter à 750 000 €.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La commune n'étant pas située en zone tendue, le conseil municipal peut instaurer, à compter de 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Cette taxe concerne les logements non meublés habitables et durablement vacants, afin d'inciter leurs propriétaires à les remettre sur le marché de la location ou de la vente.
Sont notamment exonérés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.
Cette mesure constitue un outil supplémentaire pour lutter contre la vacance des logements et favoriser la mobilisation du parc existant.
Nicolas DAUJAN précise que l'Agglomération a délibéré afin d'instaurer cette taxe. Elle la percevra donc en lieu et place des communes qui ne l'auraient pas instituée.
Le Conseil décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.
Le taux d'imposition applicable à cette taxe sera voté avant le 15 avril et ne peut excéder 50%.

CHEMIN DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune, appuyée par l'association des Amis de la Tour, le Télégraphe de Veaunes et la Grappe Dorée, souhaite mettre en valeur ses patrimoines en les signalant et en racontant leur histoire.
Pour cela, la commune a missionné le cabinet Cairn Interprétation pour l'accompagner dans la conception et la réalisation d'un chemin du patrimoine.
La phase de conception étant terminée, une consultation a été lancée pour la fourniture des mobiliers d'interprétation.
C'est la société AD PRODUCTION qui a été retenue pour un montant de 29 997,00 € HT.
Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département de la Drôme, direction « Culture et patrimoine » l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour participer au financement de la phase de réalisation du chemin du patrimoine.

DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS POUR ENLEVEMENT ET NETTOYAGE

Il est fréquent, et sur certains sites récurrents, de constater la présence de dépôts sauvages de déchets sur les voies et espaces publics, notamment aux abords des ilots de propreté.
Ce manque de civisme de la part de certaines personnes nuit à la propreté et à l'image de la commune, et nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels importants et coûteux pour assurer l'enlèvement des déchets, leur évacuation vers la déchetterie ainsi que le nettoyage des lieux.
Le Conseil fixe à l'unanimité à 150 € le tarif forfaitaire correspondant à l'enlèvement d'un dépôt sauvage et au nettoyage des lieux, lorsque le responsable est identifié.

SDED – RENFORCEMENT DE RESEAU (100% SDED) – Dossier n° 261790105 AER

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour le renforcement du réseau BT à partir du poste « Burge ».
La dépense prévisionnelle HT de ce projet est estimée à 47 105,76 € prise en charge entièrement par le SDED.
Le Conseil approuve à l'unanimité ce projet.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

05/2026 – ASSURANCES - Remboursement de sinistre
Le Maire décide d'accepter la somme de 702,00 € proposée par la SMACL Assurances en dédommagement des frais relatifs au sinistre suivant : Portail endommagé salle Hévéa.

Question de Nicolas DAUJAN, pour la liste Mercurol-Veaunes Nouveau Souffle :

Après un été exceptionnel et de nombreuses canicules, qu'elles dispositions ont été mises en place pour veiller sur les plus fragiles de nos citoyens ? Quels ont été les résultats des appels réalises par le CCAS ? Y a-t-il eu des besoins d'accompagnement exprimés par la population ?
Juliane DESMEURE, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale et au CCAS lui répond : Le CCAS a pris contact à plusieurs reprises, avec une vingtaine de personnes recensées dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS), identifiées comme étant fragiles et/ou isolées. Ces personnes ont apprécié cette prise de contact et n'ont exprimé aucun besoin particulier d'accompagnement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance,
Nathalie FAURE

Le Maire,
Michel BRUNET